

Conseil régional

Arrêté n°2024-022 du 25 janvier 2024

**portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1110025
« Etang de Saint Quentin »**

La présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel DEVN0320444A du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Etang de Saint Quentin » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SE-2010-000154 du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 FR 1110025 « Etang de Saint Quentin » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SE-2011-000001 du 10 janvier 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1110025 « Etang de Saint Quentin » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 FR 1110025 Etang de Saint Quentin est composé comme suit :

1.1 Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président ou la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- Les maires des communes de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et TRAPPES ou leurs représentants ;
- Le Président ou la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein-air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tel : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

1.2 Représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- Le Préfet ou la Préfète des Yvelines ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départemental des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- Le Chef ou la Cheffe du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice territorial Seine francilienne de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France – Centre ou son représentant ;

1.3 Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président ou la Présidente du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente d'Île-de-France Nature ou son représentant ;

1.4 Représentants des organismes consulaires :

- Le Président ou la Présidente de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant ;

1.5 Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président ou la Présidente de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Club de voile de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;

1.6 Représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président ou la Présidente de l'association Yvelines Environnement ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Association des naturalistes des Yvelines ou son représentant ;
- Le Délégué ou la Déléguée d'Île-de-France de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Office pour les insectes et leur environnement son représentant ;

1.7 Personnalités scientifiques qualifiées :

- Le Président ou la Présidente du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Agence régionale pour la biodiversité d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet. Ce rejet tacite peut lui-même être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

La présidente du conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.



Valérie PECRESSE